Règlement La Passagère 2027

Présentation

La 26e édition de La Passagère se court le dimanche 23 mai 2027, de Dinard à Saint-Malo. Manifestation sportive et rassemblement chaleureux, elle s'attache à satisfaire pleinement celles et ceux qui souhaitent conjuguer course à pied et paysages d'exception.

L'épreuve est organisée par l'Association Sportive du Groupe Roullier . Toutes les arrivées se font avenue Franklin Roosevelt, à Saint-Malo.

Épreuve	Départ	Heure	Participants	Tarif	Chronométrage
25 km by Ker Cadelac*	Boulevard Jules Verger, Dinard	10h00	Nés en 2007 ou avant	25 €	Oui
14 km by Timac Agro*	Boulevard Jules Verger, Dinard	10h10 à 10h20 (2 sas)	Nés en 2009 ou avant	15 €	Oui
Challenge 14 km entreprise by Plastrio*	Boulevard Jules Verger, Dinard	Avec le 14 km	Nés en 2009 ou avant, équipes de 4	100 € par équipe	Oui
8 km by Phosphea*	Parc de la Briantais, Saint-Malo	9h45	Nés en 2011 ou avant	10 €	Non
Courses enfants	Avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo	10h00	Nés entre 2014 et 2023	Gratuit	Non

*Parcours sous réserve de l'obtention des autorisations de passage.

La première partie de ce règlement s'applique à toutes les épreuves adultes. Chaque épreuve dispose ensuite de sa propre fiche ; les courses enfants ont un règlement dédié.

Dispositions communes aux épreuves adultes

Article 1 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves vaut lecture et acceptation sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Article 2 – Conditions de participation

Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du sport, chaque participant doit présenter l'un des documents suivants :

- une licence Athlé délivrée par la Fédération française d'athlétisme (FFA), en cours de validité le jour de la course ;
- pour les majeurs non licenciés, un Parcours Prévention Santé (PPS) valide le jour de la course, à obtenir sur pps.athle.fr ;
- pour les mineurs non licenciés, l'attestation des parents certifiant que le questionnaire de santé du mineur donne lieu à des réponses toutes négatives ;

Le document doit être déposé sur NextRun avant le retrait du dossard.

Les conditions d'âge propres à chaque épreuve figurent dans sa fiche. Pour les mineurs autorisés à courir, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur NextRun. Aucune inscription n'est prise sur place. L'Organisateur peut clôturer les inscriptions sans préavis lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

Une inscription n'est validée qu'une fois le dossier complet : paiement, licence ou PPS et, pour les mineurs, autorisation parentale. Nous vous invitons à vérifier le statut de votre dossier sur NextRun.

Article 4 – Retrait et port du dossard

Le retrait des dossards a lieu uniquement le samedi 22 mai 2027, de 10h00 à 19h00, à l'UFS, 27 avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo. Aucun dossard n'est remis le jour de la course.

Une option d'envoi postal du dossard est proposée au tarif de 6 €. Pour bénéficier de cette option, le participant devra :

- fournir une adresse postale complète et valide ;
- transmettre tous les documents obligatoires avant le 30 avril 2027 ;
- vérifier l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription.

L'Organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'adresse incorrecte, incomplète, non recensée par La Poste, ou en cas de retard imputable au service postal.

En cas de non-réception du dossard, le participant devra contacter l'Organisation avant le 14 mai 2027.

Seuls les dossiers complets permettent le retrait et l'envoi par la poste du dossard. Une pièce d'identité peut être demandée. Pour retirer le dossard d'une autre personne, il faut présenter une copie de sa pièce d'identité.

Le dossard est nominatif. Il doit être porté sur l'avant du buste, fixé par 4 épingles ou sur une ceinture porte-dossard, et rester entièrement visible pendant toute la course, sous peine de disqualification. Il ne doit être ni plié ni découpé.

Article 5 – Cession et revente de dossard

Le dossard est strictement personnel. Il ne peut être ni remboursé ni échangé en dehors des dispositifs prévus aux articles 5 et 6.

Lorsque la course est complète, une bourse aux dossards est ouverte sur NextRun. C'est le seul moyen autorisé pour revendre ou transférer un dossard : le nouveau titulaire y enregistre son identité et ses documents de participation.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers en dehors des outils officiellement validés par l'Organisateur engage sa responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par ce tiers. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le dossard et de disqualifier immédiatement tout coureur prenant le départ sous l'identité d'une autre personne.

Article 6 – Assurance annulation et remboursement

L'Organisateur ne procède à aucune annulation ni à aucun remboursement d'inscription. Seules les personnes ayant souscrit l'assurance annulation lors de l'inscription peuvent être remboursées, aux conditions définies par l'assurance.

La demande se fait via l'interface dédiée de Meetch, accessible depuis le contrat d'assurance. Deux options sont proposées :

- remboursement de 70 % du montant du dossard, sans justificatif ;
- remboursement de 100 % du prix du dossard sur justificatif, hors commission NextRun et frais de service.

Une fois les services clôturés, l'ensemble des services souscrits, comme la navette ou l'envoi postal du dossard, ne peuvent être ni remboursés ni revendus.

Article 7 – Chronométrage et barrières horaires

Les épreuves chronométrées utilisent une puce électronique (Chronowest) intégrée au dossard. Le classement est établi sur le temps réel de course.

Un coureur qui dépasse une barrière horaire est mis hors course et n'est pas classé. La sécurité n'y étant plus assurée, il doit remettre son dossard à un membre de l'organisation. S'il continue, c'est sous sa seule responsabilité, en piéton respectant le Code de la route.

Article 8 – Sécurité, secours et abandon

Le parcours est sécurisé par des signaleurs et des secouristes. Chaque concurrent respecte le Code de la route et les indications des signaleurs, et ne s'écarte pas du parcours balisé. Le service médical peut mettre hors course tout coureur qu'il juge inapte à poursuivre.

Chaque participant doit porter assistance à un coureur en difficulté et prévenir le signaleur ou le poste de secours le plus proche. En cas d'abandon, le coureur prévient un membre de l'organisation et lui remet son dossard.

Article 9 – Accompagnateurs et aides extérieures

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de la course, aucun accompagnateur n'est admis sur le parcours. Sont également interdits : vélos, trottinettes, rollers, poussettes et animaux, à l'exception des véhicules de l'organisation et des secours.

Les écouteurs sont déconseillés. Chaque coureur doit pouvoir entendre à tout moment les consignes des signaleurs et des secours.

Article 10 – Environnement

Le parcours emprunte le GR34 et traverse des espaces naturels protégés, dont un site classé Natura 2000. Chaque concurrent conserve ses emballages et détritus jusqu'au ravitaillement suivant ou à l'arrivée, où ils peuvent être déposés.

Les concurrents seront disqualifiés en cas de pollution ou de dégradation du site. Pour venir, privilégiez le covoiturage, les transports en commun et les navettes de l'Organisateur.

Article 11 – Navettes

Des navettes payantes relient Saint-Malo à Dinard avant le départ des épreuves de 25 km et de 14 km. Le tarif est de 5 € par coureur. Seuls les coureurs qui y ont souscrit lors de l'inscription peuvent en bénéficier. Les navettes ne peuvent pas être souscrites pour le 8

km.

Article 12 – Consigne

Les coureurs du 25 km et du 14 km (y compris le Challenge 14 km entreprise) peuvent déposer un sac à la consigne :

- le samedi 22 mai 2027, au moment du retrait du dossard, de 10h00 à 19h00, à l'UFS, 27 avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo ;
- le dimanche 23 mai 2027, avant le départ de la course, sur la zone de départ à Dinard, boulevard Jules Verger.

Les sacs sont à récupérer à l'arrivée, avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo. Le 8 km ne dispose pas de consigne.

Article 13 – Disqualification

L'Organisateur peut disqualifier un coureur, notamment en cas de :

- départ sous l'identité d'une autre personne ou avec un dossard cédé hors des outils officiels ;
- non-respect du parcours balisé ou raccourci ;
- aide extérieure ou accompagnement interdit ;
- pollution ou dégradation du site ;
- refus d'obéir aux consignes de l'organisation, des signaleurs ou des secours ;
- comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres participants, les bénévoles ou le public.

Article 14 – Assurances

L'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès d'Axa. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ; une assurance individuelle accident est vivement recommandée.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels des participants.

Article 15 – Annulation ou modification de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur peut modifier le parcours ou annuler l'épreuve. Les concurrents ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement.

Si la course est annulée parce que l'Organisateur n'a pas obtenu l'ensemble des autorisations de passage, les coureurs sont remboursés, hors frais de la plateforme NextRun.

Article 16 – Droit à l'image

En participant à la course, chaque coureur autorise l'Organisateur, ses partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il apparaît, prises lors de l'événement. Cette autorisation vaut pour des supports promotionnels, publicitaires ou éditoriaux, dans le monde entier, pendant une durée de 2 ans.

Article 17 – Données personnelles

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17, les coureurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits s'exercent en écrivant à lapassagere@roullier.com.

Les résultats sont publiés sur NextRun et sur le site de La Passagère. Un coureur qui ne souhaite pas y figurer peut l'indiquer lors de son inscription sur NextRun, en cochant la case prévue à cet effet.

Article 18 – Renseignements

www.lapassagere.fr, www.nextrun.fr, lapassagere@roullier.com, ainsi que sur Facebook et Instagram.

25 km – La Passagère by Ker Cadelac

Départ	Boulevard Jules Verger, Dinard, à 10h00
Arrivée	Avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo
Participants	Nés en 2009 ou avant. Course fermée aux mineurs.
Tarif	25 € par coureur, sur NextRun uniquement
Retrait des dossards	Samedi 22 mai, 10h00–19h00, à l'UFS ; envoi postal possible – 6 €
Ravitaillements	Ravitaillement en eau à mi-parcours ; ravitaillement complet à l'arrivée
Barrière horaire	12h30 au barrage de la Rance

Récompenses	3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch ; un lot pour chaque finisher

Les bâtons de marche ou de course sont interdits sur ce parcours.

14 km – La Passagère by Timac Agro

Départ	Boulevard Jules Verger, Dinard, en 2 sas entre 10h10 et 10h20
Arrivée	Avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo
Participants	Nés en 2009 ou avant. Course fermée aux mineurs.
Tarif	15 € par coureur, sur NextRun uniquement
Retrait des dossards	Samedi 22 mai, 10h00–19h00, à l'UFS ; envoi postal possible – 6 €
Ravitaillements	Aucun ravitaillement ni bouteille d'eau sur le parcours : les coureurs sont en autonomie complète. Ravitaillement complet à l'arrivée.
Barrière horaire	13h00
Récompenses	3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch ; un lot pour chaque finisher

Le parcours emprunte le GR34C des bords de Rance, classé site Natura 2000.

Challenge 14 km entreprise – La Passagère by Plastrio

Le Challenge 14 km entreprise se court sur le parcours, aux horaires et dans les conditions du 14 km by Timac Agro (ravitaillements, barrière horaire de 13h00, retrait des dossards).

Format	Équipes de 4 coureurs, qui partent ensemble
Participants	Nés en 2009 ou avant ; chaque membre fournit sa licence FFA ou son PPS
Tarif	100 € par équipe, sur NextRun uniquement
Récompenses	3 premières équipes ; un lot pour chaque finisher

Le classement par équipe s'établit en cumulant les temps des 4 coureurs. Les équipiers n'ont pas l'obligation de franchir la ligne d'arrivée ensemble. Le remplacement d'un équipier passe uniquement par NextRun, conformément à l'article 5.

8 km – La Passagère by Phosphea

Départ	Parc de la Briantais, Saint-Malo, à 9h45
Arrivée	Avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo
Participants	Nés en 2011 ou avant. Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
Tarif	10 € par coureur, sur NextRun uniquement
Retrait des dossards	Samedi 22 mai, 10h00–19h00, à l'UFS ; envoi postal possible – 6 €
Chronométrage	Course non chronométrée, sans classement
Ravitaillements	Aucun ravitaillement ni bouteille d'eau sur le parcours : les coureurs sont en autonomie complète. Ravitaillement complet à l'arrivée.
Récompenses	Un lot pour chaque finisher

Courses enfants – La Petite Passagère, La Passagère Kid et La Passagère Junior

L'Association Sportive du Groupe Roullier propose aux enfants de 4 à 13 ans des courses à pied adaptées à leur âge. Elles sont gratuites, non chronométrées, et chaque enfant reçoit un lot.

Course	Âge	Années de naissance	Distance
La Petite Passagère	4–6 ans	2021 à 2023	300 m
La Passagère Kid	7–9 ans	2018 à 2020	800 m
La Passagère Junior	10–13 ans	2014 à 2017	1 500 m

Départ : avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo, à 10h00.

Arrivée : parking du Centre mondial de l'innovation (CMI) du Groupe Roullier, boulevard Franklin Roosevelt, Saint-Malo.

Inscriptions : gratuites et obligatoires, uniquement sur NextRun. Aucune inscription n'est prise sur place.

Les inscriptions sont clôturées le dimanche 23 mai 2027 à 10h00.

Retrait des dossards : uniquement le samedi 22 mai 2027, de 10h00 à 19h00, à l'UFS, 27 avenue Franklin Roosevelt, Saint-Malo. Seuls les dossiers complets, avec une autorisation parentale complétée, permettent le retrait. Chaque enfant reçoit un dossard individuel.

Autorisation parentale : obligatoire pour chaque enfant.

Sécurité : des bénévoles encadrés par l'équipe d'organisation assurent la sécurité des enfants tout au long du parcours. Pour des raisons de sécurité, aucun accompagnateur n'est admis sur le parcours, qui se déroule au sein du parking du CMI.

Ravitaillement : un ravitaillement complet est prévu à l'arrivée.

Assurances : l'Organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès d'Axa. Il incombe aux représentants légaux d'assurer personnellement les enfants participants.

Annulation : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur peut annuler l'épreuve.

Droit à l'image : en signant l'autorisation parentale, chaque parent autorise l'Organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles son enfant apparaît, prises lors de l'événement, pour des supports promotionnels, pendant une durée de 2 ans.

Données personnelles : conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données. Ces droits s'exercent auprès de lapassagere@roullier.com.